

**Extrait du registre  
aux délibérations du collège échevinal  
de la commune de Bettembourg**



---

**Date de la réunion:** 14 janvier 2026

---

**Présents:** Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ, échevine; Monsieur Jean Marie JANS, échevin; Monsieur Damien NEY, secrétaire communale ;

**Excusés:** Monsieur Gusty GRAAS, échevin ;

**MODIFICATION TEMPORAIRE (1.5):**

**Objet**

**RÉF. INT.: 2025-0922.1 MT**

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE**

**PLACE DE LA GARE ET RUE DE LA GARE À BETTEMBOURG**

---

Le collège des bourgmestre et échevins,

Ouï les explications de Monsieur Jean Marie JANS, échevin, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de la Gare et la place de la Gare à Bettembourg, à cause du réaménagement du passage souterrain entre la rue de la Gare et la route de Mondorf;

Considérant que les autorités communales ont été informées en date du 14 janvier 2025 seulement des mesures ci-dessous;

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 19 décembre 2025 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement étant donné que la cause mentionnée ci-dessus ne lui était pas encore connue à cette date;

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question;

Que partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement d'urgence temporaire en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Considérant que le conseil communal devra confirmer le présent règlement lors de sa prochaine réunion qui aura lieu le 13 mars 2026;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération :  
décide à l'unanimité des voix:

d'édicter un règlement d'urgence, modifiant temporairement le règlement communal du 17 août 2012

**Valable à partir du 14 février 2026 jusqu'à la fin des travaux (prévus vers fin avril 2027):**

- **Passage pour piétons provisoire (E,11a) dans la Place de la Gare à Bettembourg à hauteur de l'immeuble 2;**
- **Annulation de la bande et livraison et stationnement autorisé pour voiture dans la rue de la Gare à Bettembourg en face des immeubles 5 et 7;**
- **Stationnement interdit (C,18), excepté livraison jours ouvrables du lundi au samedi de 08:00 heures à 18:00 heures, devant les immeubles 11 à 15;**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

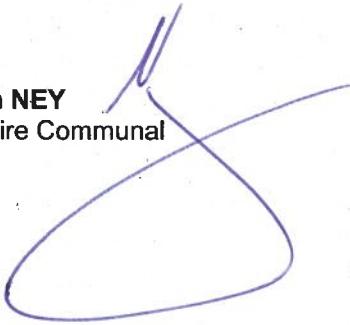
En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 14 janvier 2026

Damien NEY  
Secrétaire Communal



Laurent ZEIMET  
Bourgmestre

